



## Les règles de composition et missions des jurys et examinateurs des concours de la Ville de Paris

### Le jury

Le jury d'un concours est composé d'au moins 6 membres, répartis en trois collèges égaux de :

- fonctionnaires territoriaux,
- personnalités qualifiées,
- élus locaux

La parité est respectée (avec a minima une répartition d'1 tiers - 2 tiers).

Le jury entérine ou amende les sujets proposés par les examinateurs, décide des barres d'admissibilité et d'admission et mène toutes les épreuves orales d'entretien avec le jury. Ses délibérations sont secrètes et ses décisions collégiales. Il est garant de l'égalité de traitement entre les candidats et de l'objectivité du jugement.

### Les examinateurs

Le jury peut s'adjoindre, si nécessaire, des examinateurs.

Les examinateurs sont en général issus du métier recruté et en connaissent ainsi parfaitement toutes les exigences.

Ce sont souvent les examinateurs qui proposent au jury les sujets et corrigent les épreuves écrites ; ils font aussi passer les épreuves pratiques et les entretiens techniques.

---

La liste des membres de jury et des examinateurs est publique : elle est affichée à l'accueil du 2 rue de Lobau et sur le lieu des épreuves.

Mise à jour : décembre 2015